



Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

8.5 Politique de la Ville Habitat Logement
APML 033 337 24 P0033

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 033-213303373-2024-1209-APML-24P0033-AI

S²LO

Dossier n° APML 033 337 24 P 0033

Bailleur Demandeur : THOMASSON Pascal

Représenté par :

Mandataire :

Adresse du Logement : 35 Rue Henri de Bournazel

Dépôt le : 02/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT

AVIS FAVORABLE SOUS CONDITIONS

Au titre des articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-2 du code de la Construction et de l'Habitation

Délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de PREIGNAC,

VU la demande préalable d'autorisation de mise en location déposée le 02/12/2024 (dont les éléments sont repris dans l'annexe du présent arrêté), par M. THOMASSON Pascal, bailleur, pour la mise en location du logement situé au n°35 Rue Henri de Bournazel et enregistrée par la Commune de Preignac sous le numéro APML 03333724P0033.

Vu les articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération D050-2019 du Conseil Municipal en date du 08/07/2019

Vu la visite du logement le 06/12/2024 effectuée par M LABADIE Daniel, Adjoint au Maire, M. DANAY Bernard, Conseiller Municipal.

Considérant que selon les éléments visibles, déclaratifs et disponibles, le logement ne satisfait pas entièrement aux exigences de sécurité et de salubrité en matière d'habitation notamment en ce qui concerne :

1/ Anomalies Electriques

• Prise de terre et installation de mise à la terre : la valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique

L'installation électrique comporte des anomalies il conviendra de faire intervenir un électricien afin d'éliminer les dangers qu'elles présentent.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de mise en location du logement au n°35 Rue Henri de Bournazel -33210 PREIGNAC est **ACCORDEE SOUS RESERVE** pour le propriétaire de réaliser les travaux nécessaires à la levée des anomalies électriques relevées. Il devra fournir un justificatif démontrant la réalisation des travaux nécessaires (facture ...). Le propriétaire dispose d'un délai de trois mois pour réaliser les travaux.

Article 2 : Il est rappelé au propriétaire que des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1 et 2) contenant du plomb ont été mis en évidence lors du constat du risque d'exposition au plomb.

Le propriétaire est donc tenu de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2 afin d'éviter leurs dégradations futures

Article 3 : Le délai de trois mois de la présente décision commence à la date de réception du présent arrêté par M. THOMASSON.

Article 4 : L'autorisation étant acceptée sous réserve, le propriétaire peut louer son logement mais doit se conformer aux prescriptions ci-dessus dans le délai imparti. Si ces dernières ne sont pas respectées alors que le logement est loué, il s'expose à des poursuites dans le cadre des procédures administratives en matière d'habitat.

Article 5 : Une fois la preuve des travaux apportée, et la visite du logement effectuée une nouvelle décision sera rendue et transmise au propriétaire.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et le cas échéant affiché ou notifié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac. Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception du présent arrêté. A cet effet il peut saisir le Tribunal Administratif de Bordeaux d'un recours contentieux.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- la Sous – Préfecture par télétransmission.
- THOMASSON Pascal 103 Chemin de Marot 33210 LEOGEATS

A Preignac, Le 09/12/2024.

Le Maire,



Thomas FILLIATRE